

SRADDET

Le rapport

Extrait relatif au volet déchets



Propositions à adopter lors de l'adoption de la modification globale du SRADDET

Une région **attractive**, des **territoires** moteurs, un développement **équilibré**.

LE GRAND
DESS @ IN



Hauts-de-Fra

Glossaire

ADCF : Assemblée des communautés de France

AQUIMER : Pôle de compétitivité pour produits de la mer et aquaculture

AGEC (loi) : Loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire

CCI : Chambre de commerce et d'industrie

ERDD : Centre ressource du développement durable

CEREQ : Centre d'études et de recherches sur les qualifications

CGET : Commissariat général à l'égalité des territoires

CO₂ : Dioxyde de carbone

CREDOC : Centre de recherche pour l'étude et l'observation des comportements

DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale

ICM : Indice comparatif de mortalité

IDE : Investissement direct étranger

INNOCOLD : Institut français du froid

INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques

REV3 : Troisième révolution industrielle (ou TRI)

MEL : Métropole européenne de Lille

NO_x : Oxydes d'azote

OCDE : Organisation de coopération et de développements économiques

PIB : Produit intérieur brut

PM : Particules matérielles (les particules fines ou en suspension)

PME : Petites et moyennes entreprises

R&D : Recherche et développement

SAU : Surface agricole utile

SCOT : Schéma de cohérence territoriale

TECV (la loi) : Loi de transition énergétique pour la croissance verte (2015)

TRI : Troisième révolution industrielle (ou Rev3)

UNESCO : Organisation des Nations-Unies pour l'éducation, la science et la culture

ZNIEFF : Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique



SRADDET

Partie 3 : les objectifs

#granddessein hdf



ATTRACTIVITE ECONOMIQUE

Soutenir les excellences régionales

Profondément affectée par les crises successives (années 70, fin de la décennie 2000), l'économie des Hauts-de-France a subi des mutations majeures et fait face à un double défi pour renforcer sa compétitivité :

- se diversifier pour orienter progressivement la structure productive actuelle, encore marquée par la présence de nombreux secteurs en perte de vitesse, vers des spécialisations économiques plus en adéquation avec les filières d'avenir et la satisfaction des nouvelles demandes (industrie du futur, services à haute valeur ajoutée, économie du changement climatique, économie résidentielle, économie circulaire, silver économie, etc.) au bénéfice de l'ensemble du territoire dans une logique de répartition équilibrée ;
- valoriser les spécificités locales présentes dans les territoires en jouant sur les complémentarités. La région présente en effet la spécificité d'abriter de nombreux écosystèmes locaux, portés notamment par les villes moyennes

- **Références juridiques :**

- **Article L. 4251-1 du CGCT**

- **Partis pris concerné(s)**

L'objectif de déploiement de l'économie circulaire est présent dans différents points de la vision régionale (rapport SRADDET) en articulation avec le SRDEII [2022-2027](#), SRI-SI, SRESRI, la **Troisième Révolution Industrielle « REV3 »** (et sa feuille de route 2022-2027 adoptée en juin 2022) et la feuille de route régionale de l'économie circulaire adoptée en 2020

L'objectif répond au parti pris 1 « une ouverture maîtrisée, une région mieux connectée » à travers trois orientations. Il vient appuyer la vision régionale posée en matière d'une part de « développement de l'attractivité du territoire en valorisant les ressources régionales » (La **Troisième Révolution Industrielle « REV3 »**, l'économie de la ressource, la maîtrise de la consommation énergétique, l'innovation la connaissance et la créativité, l'enseignement supérieur et la recherche, les savoir-faire commerciaux, agricoles et industriels), d'autre part de « la valorisation des opportunités de développement liées au positionnement géographique » (développer une économie de la mer), et enfin « d'impulsion de mises en système pour favoriser l'ouverture et le développement de connexions » (améliorer le fonctionnement logistique régional en faveur d'une meilleure efficacité économique et environnementale).

L'objectif répond également au parti pris 3 « un quotidien réinventé, s'appuyant sur de nouvelles proximités et sur une qualité de vie accrue » au travers de deux orientations. Il vient tout d'abord appuyer la vision régionale posée en matière d'une part de « développement de nouvelles modalités d'accès aux services et de nouveaux usages des services » (développer la coopération entre les territoires dans le domaine des services, développer l'innovation dans l'offre de service, Innover dans la prévention, la collecte et le traitement des déchets et optimiser les services offerts) et, d'autre part, du « renforcement de l'autonomie alimentaire, portée par les circuits de proximité » (miser sur la logistique de proximité pour développer des filières territoriales pourvoyeuses de valeur ajoutée et d'emplois non délocalisables, développer des systèmes alimentaires durables, territorialisés et accessibles à tous afin d'accompagner l'évolution des pratiques alimentaires).

- **T0 :**

2015

- **Tendances observées :**

La région Hauts-de-France pour son développement et sa croissance s'appuie notamment sur la consommation de ressources : matières, énergie, eau, sol, ...

Si une partie de ses ressources nécessaires sont naturellement disponibles sur son territoire, pour une autre partie, celles-ci relèvent d'un approvisionnement organisé à l'échelle mondiale. Les besoins mondiaux en ressources augmentant de manière accélérée, des tensions existent ou existeront en matière d'approvisionnement et seront plus ou moins fortes en fonction de la nature des ressources en question. Pour faire face à la vulnérabilité du territoire régional, la région Hauts-de-France se doit d'accélérer sa transition vers de nouveaux modèles de développement pour être en capacité de produire plus de richesse et de valeurs avec moins de ressources.

Les territoires comptent des acteurs déjà engagés dans l'économie circulaire (entreprises, collectivités, associations, citoyens) dans des démarches de circuits courts et locaux, de boucles énergétiques locales, d'éco-conception, de réparation, de réemploi, de réutilisation, de limitation des gaspillages, de recyclage, d'écologie industrielle, d'économie de la fonctionnalité, de synergies locales,...

Il compte également des acteurs « facilitateurs » de l'économie circulaire (collectivités, pôles de compétitivité et d'excellence, organisations professionnelles, associations, chercheurs centres de recherches et de développement...) qui accompagnent la transition vers des nouveaux modèles de production et de consommation.

- **Résultats attendus :**

Pour parvenir au découplage entre croissance économique et utilisation de ressources, la région Hauts-de-France doit pouvoir penser un développement qui économise les ressources non renouvelables, qui utilise le mieux possible celles qui sont renouvelables et celles qui sont déjà en circulation dans l'économie notamment locale. Ce modèle de développement robuste et sobre, qui repose sur les principes de l'économie circulaire s'inscrit pleinement dans la Troisième Révolution Industrielle.

Penser autrement l'usage des ressources et les modèles de développement représente un atout pour la région Hauts-de-France, de nature à stimuler la recherche et l'innovation, renforcer la compétitivité des entreprises, dynamiser les territoires, permettre le développement de nouvelles activités et créer des emplois. Le déploiement de l'économie circulaire se fera dans le cadre d'opérations en lien avec notamment :

- le développement local pour le développement des filières courtes et pour répondre aux besoins locaux ;
- l'habitat pour accompagner la construction et la rénovation utilisant des techniques économes en ressources ;
- l'énergie pour développer les énergies renouvelables à partir des ressources locales et de boucles locales ;
- la gestion économe de l'espace en privilégiant le renouvellement urbain à l'extension ;
- la prévention et la gestion des déchets pour mieux réduire les déchets et accompagner le développement des 6 premières filières ressources - matières : « matières plastiques », « terres rares et métaux stratégiques », « sédiments », « Textiles », « issues des biodéchets », « issues des déchets du BTP » (cf. PRPGD et son plan régional en faveur de l'économie circulaire).

Indicateurs de résultats :

Nombre de collectivités engagées dans le référentiel Economie circulaire du programme « Territoire Engagé Transition Ecologique » de l'ADEME

Nombre de collectivités disposant du label Economie circulaire du programme « Territoire Engagé Transition Ecologique » de l'ADEME

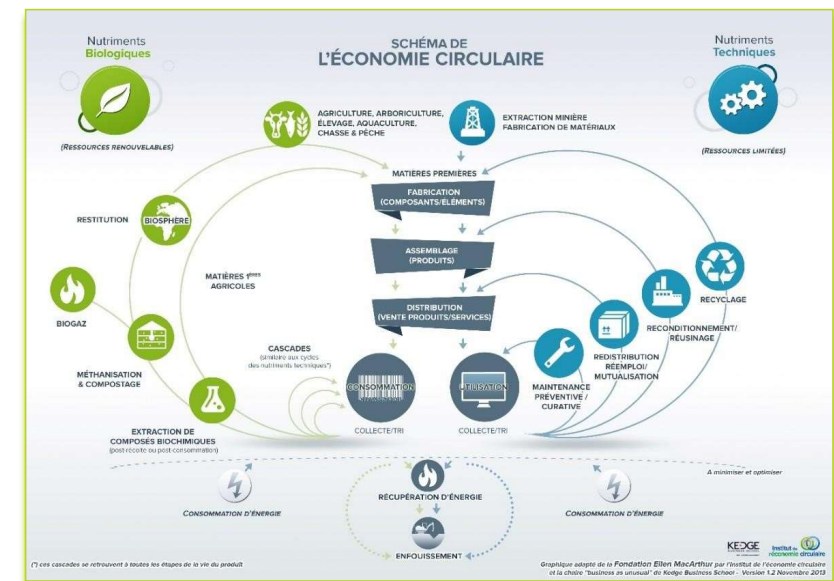
Nombre de démarches ou initiatives en matière d'économie circulaire portées par les entreprises ou le monde économique

Nombre de démarches ou initiatives en matière d'économie circulaire portées par les acteurs de la recherche

- **Leviers :**

La planification régionale identifie 5 modalités de mise en œuvre au plus proche des acteurs et pour co-construire des solutions innovantes :

- Passer de la logique du « produire, consommer, jeter » à la dynamique du « boucler



- la préservation des ressources : connaissance des ressources (ressource naturelle ou non, renouvelable ou pas, première ou issues du recyclage) de leur disponibilité (quantité, qualité et provenance), évaluation des forces et vulnérabilités du territoire, gestion efficace des ressources renouvelables, adoption de mesures préventives visant à l'éco-efficience,
 - l'utilisation maximale des ressources : optimisation du rendement des ressources, maximiser la valeur des produits et services, soutenir l'allongement de la durée de vie des biens, soutenir le recyclage, favoriser le partage des ressources,
 - la création des conditions liées à la circularité des flux des différentes ressources : soutien au développement d'activités permettant de boucler la boucle pour une consommation locale, de compléter la chaîne de valeur pour plus de proximité, infrastructures locales,...
- le changement de modèle de développement pour produire plus de richesse avec moins de ressources matérielles.

• **Mobiliser les acteurs des territoires (citoyens, entreprises, associations,...)**

Pour produire et partager les connaissances utiles au changement de comportement, à l'émergence de nouveaux services et nouvelles activités relevant de nouveaux modèles de développement, les territoires ont un rôle important à jouer tant au niveau de la diffusion des informations, de la stimulation et du soutien d'initiatives, de la mise en réseau et de la création de synergies.

• **Stimuler l'innovation et recourir à l'expérimentation**

Pour identifier les conditions propices au développement de l'économie circulaire et lever les freins, les innovations technologiques, servicielles, organisationnelles et sociales sont fondamentales. Les territoires peuvent stimuler l'innovation en réalisant ou en accompagnant des expérimentations (encouragement aux coopérations entre enseignement supérieur/recherche et entreprises, mise en œuvre de politique d'achat responsable, accompagnement des démarches exemplaires,...). Ces actions pourront relever tant du secteur économique que du secteur public et seront de nature à appréhender différents enjeux (technologiques, organisationnels, juridiques, financiers, de chaînes de valeurs et de modèles économiques). Les actions pourront connaître une portée locale, régionale, nationale ou européenne.

• **Identifier et soutenir le développement de filières locales et d'excellence**

Les territoires peuvent appuyer le développement de filières locales pour la satisfaction de besoins (alimentation, bâtiment, besoins énergétiques,...) au moyen d'outils appropriés (encouragement à la production d'énergie à partir des sources renouvelables, à la production de biens et de services en circuits courts mobilisant les ressources disponibles,...). Les territoires peuvent aussi porter ou contribuer au pari de l'adaptation de la structure productive régionale aux transitions durables, en renforçant et accompagnant des filières/domaines d'excellences qui connaissent un ancrage territorial fort et qui ont une visibilité au niveau régional, national voire international. Pour maintenir leur niveau d'attractivité ou le développer, les territoires peuvent appuyer le développement de ces filières /domaines vers une excellence qui intègre les enjeux de l'économie circulaire.

• **Mobiliser les acteurs de la recherche et de la formation**

Pour faire de la région un acteur incontournable en matière de recherche et de formation sur l'économie circulaire, la mobilisation des acteurs impliqués dans la recherche et de la formation doit permettre d'aborder les enjeux liés aux nouveaux modèles de développement dans une approche interdisciplinaire croisant notamment les regards des sciences expérimentales et des sciences humaines et sociales. Cette transdisciplinarité, facteur de différenciation, doit permettre de construire une recherche d'excellence sur le sujet reconnu internationalement.

GESTION DE RESSOURCES



Encourager la sobriété et organiser les transitions

● Références juridiques :

• **Article L. 4251-1 du CGCT** : « Ce schéma fixe les objectifs de moyen et long terme sur le territoire de la région en matière ... de prévention et de gestion des déchets. »

Article L. 4251-7 du CGCT : « Les objectifs en matière de prévention, de recyclage, de valorisation et d'élimination des déchets déclinent les objectifs nationaux définis à l'article L. 541-1 du code de l'environnement de manière adaptée aux particularités territoriales ainsi que les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs. (...) ils prennent en compte les objectifs environnementaux relatifs à la prévention des déchets abandonnés définis par les documents stratégiques de façade en application de l'article L. 219-9 du code de l'environnement »

Les objectifs applicables sont :

- réduction de 15 % de la quantité de déchets ménagers et assimilés (DMA) produite en 2030 par rapport à 2010 ;
 - Développer la tarification incitative
 - Développer le réemploi et augmenter la réutilisation afin d'atteindre l'équivalent de 5 % du tonnage de déchets ménagers en 2030
- réduction de 50 % des quantités de produits manufacturés non recyclables mis sur le marché avant 2020 ;
- Diminuer de 50% le gaspillage alimentaire d'ici à 2025 dans la distribution alimentaire et la restauration collective et de 50% d'ici 2030 dans les tous les secteurs
- généralisation du tri à la source des déchets biodéchets produits par les ménages et les professionnels, d'ici le 1^{er} janvier 2024 ;
- réduction de 5% la quantité de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2023 par rapport à 2010 ;
 - diminuer de 50% le gaspillage alimentaire d'ici à 2025 dans tous les secteurs
 - atteindre 5% d'emballages réemployés (par rapport aux emballages uniques) mis en marché en 2023, et 10% en 2027
 - atteindre la fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici à 2040
 - atteindre un découplage entre la production de déchets d'activités économiques et la croissance économique.
- réduire les apports et la présence des déchets d'origine terrestre retrouvés en mer et sur le littoral
- réduire les apports et la présence de déchets en mer issus des activités, usages et aménagements maritimes

Les objectifs de prévention à 6 et 12 ans retenus pour la région Hauts-de-France déclinent les objectifs nationaux de la loi TECV et de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (loi AGECE) de février 2020.

• **Article L-541-15 du Code de l'Environnement** : Les décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets et, notamment, les décisions prises en application du chapitre unique du titre VIII du livre 1er, du titre 1er du présent livre et les délibérations d'approbation des plans et des programmes prévus à la présente sous-section sont

compatibles :

(...)

2° avec les objectifs et règles générales du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

- **Article L111-10-4 du Code de la construction et de l'habitation** : « *Lors des travaux de démolition ou réhabilitation significative de bâtiments, le maître d'ouvrage est tenu de réaliser un diagnostic relatif à la gestion des produits, matériaux et déchets issus de ces travaux.* »

- **Parti pris concerné(s) :**

L'objectif répond au parti pris 3 « un quotidien réinventé, s'appuyant sur de nouvelles proximités et sur une qualité de vie accrue ».

- **T0 :**

Nombre habitants couverts par la tarification incitative en 2017

DMA produits en 2010

Territoires engagés dans un **PLPDMA** en
2017

DAE produits (hors BTP) en 2015

Déchets du BTP produits en 2012

Valeur ajoutée en M€ en 2012 et 2015
(INSEE)

- **Tendances observées :**

Un gisement global de 31,5 millions de tonnes de déchets en 2015 qui correspond à 9 % de la production nationale.

Les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) représentent 11 % de ce total (3,6 Mt), les Déchets d'Activités Economiques (DAE) hors BTP 20 % (6,3 Mt), les déchets issus du BTP 64 % (20,6 Mt) et les déchets dangereux 3 % (1 Mt). Les déchets pris en charge par les éco-organismes représentent 2 % du tonnage soit 800 000 tonnes.

En 2015, les DMA représentent 604 kg/hab./an, soit une baisse de 5 % de la quantité produite depuis 2010 (année de référence pour la diminution des tonnages de 15% en 2030).

La quantité de DAE produite en région Hauts-de-France est constituée aux trois quarts de déchets non dangereux issus du secteur industriel et pour un quart de déchets issus des activités tertiaire-commerce et service. La production de DAE est restée stable entre 2004 et 2010 et progresse depuis 2012 avec une augmentation sensible pour le secteur industriel et une légère baisse pour le secteur tertiaire.

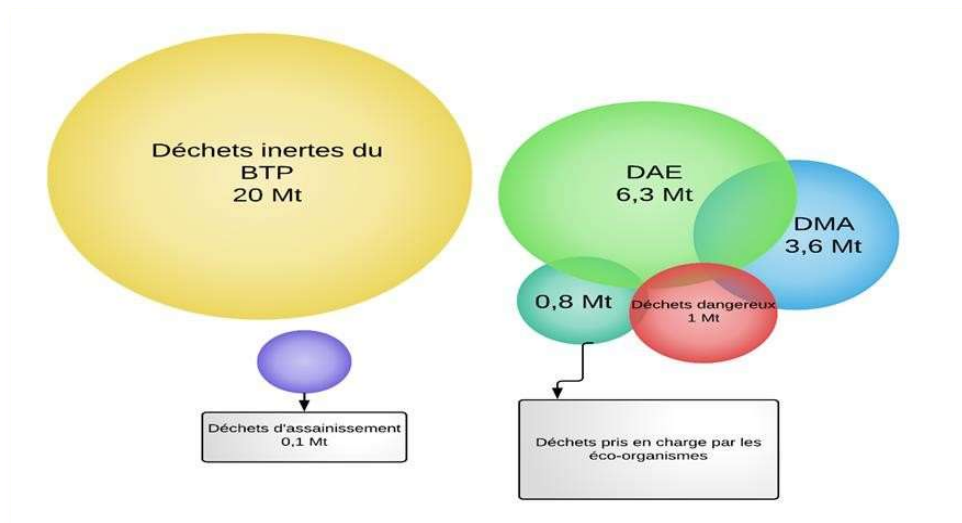
Les déchets du BTP représentent les deux tiers des déchets produits en région. Ils sont constitués de trois grands types de déchets : les déchets inertes pour 94,6 %, les déchets non dangereux non inertes pour 4,8 % et enfin les déchets dangereux pour 0,6 %. Ces déchets sont produits à 86 % par le secteur des travaux publics et à 14 % par le secteur du bâtiment.

Pour les DMA, la lutte contre le gaspillage alimentaire (30kg/h./an dont 10 emballés) et le développement du compostage (déchets de cuisine, déchets verts) sont susceptibles de représenter 60% des effets calculés de réduction. 24 territoires sont engagés dans un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés en 2017 (soit 47% de la population régionale mais représentant environ ¼ des territoires compétents) et 213 000 habitants sont couverts par la tarification incitative (un peu plus de 3% de la population).

Le panorama global des déchets produits en Hauts-de-France en 2017

- **Résultats attendus :**

- ✓ **Concernant les DMA**



- d'ici à 2025, l'objectif est d'atteindre une production de 564 kg/habitant, pour arriver à une production de 541 kg/habitant/ an en 2030 ; puis jusqu'en 2031 rechercher une stabilisation pérenne de la production de déchets en compensant l'augmentation attendue de population et la baisse de la taille des ménages ; à cet effet, il s'agit :

- d'ici 2025 de diminuer la production des déchets de 72 kg/an/hab. par rapport à 2010 ;
- d'ici 2031, de diminuer la production des déchets de 95 kg/an/hab. par rapport à 2010.

- Pour y parvenir, il convient d'encourager le développement de la tarification incitative (TI) et les plans locaux de prévention de déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).

- la tarification incitative est un outil économique de prévention de la production des déchets ménagers et assimilés, l'objectif est de concourir à l'objectif de national de 25 millions d'habitants couverts en 2025
- le plan vise à atteindre une couverture régionale totale (100%) des plans locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement

✓ Concernant les DAE

- La planification régionale vise à réduire de 8% les DAE (en tonnes par valeur ajoutée) entre 2010 et 2031 permettant de dépasser la réduction de 5% des déchets d'activités économiques en 2030 par rapport 2010. La stabilisation des tonnages projetée (dans le PRPGD annexé) entre 2015 et 2031 est plus ambitieuse que l'objectif de réduction des DAE par unité de valeur produite prescrit dans la loi AGECE.

✓ Concernant les Biodéchets (professionnels et particuliers)

- d'ici à 2031, la planification régionale vise à diminuer la production de biodéchets, par rapport à 2015 principalement par la lutte contre le gaspillage alimentaire et d'ici le 1^{er} janvier 2024, à généraliser le tri à la source des biodéchets, notamment en favorisant les solutions de proximité .

✓ Concernant les déchets du BTP

- la planification régionale vise à limiter la production de déchets et développer le réemploi in situ pour contribuer à l'objectif global de 70% de valorisation des déchets du BTP. La planification régionale vise à réduire de 8% les DBTP (en tonnes par valeur ajoutée) entre 2010 et 2031 permettant de dépasser la réduction de 5% des déchets d'activités économiques, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2030 par rapport 2010. La stabilisation projetée des tonnages (cf PRPGD annexé) est plus ambitieuse que l'objectif de prévention des DAE prescrit dans la Loi AGECE.

✓ Concernant les déchets dangereux

- la planification régionale vise à stabiliser le gisement à 1,12 millions de tonnes dès 2020.

● Indicateurs :

Tonnages des déchets ménagers et assimilés produits et collectés (t/an)

Tonnages des déchets produits par les activités économiques avec et hors coproduits industriels (t/an)

Valeur ajoutée INSEE (M€/an)

Pourcentage de la population régionale couverte par la tarification incitative (%)

Pourcentage de la population régionale couverte par un PLPDMA

Variation de la production (kg/hab.) des DMA (%)

Variation de la production en valeur ajoutée (t/M€) des DAE (%)

Taux de valorisation des déchets issus des grands chantiers (%)

Variation des tonnages des sédiments produits à l'échelle régionale

Nombres d'opération réalisées ou tonnages valorisés pour les filières spécifiques des déchets du BTP (t/an)

● **Leviers :**

Prévention des DMA :

- développer la couverture régionale par des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés
- poursuivre le déploiement de la tarification incitative (sensibilisation, groupe d'échanges) et promouvoir la redevance spéciale dans le cadre de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour mieux impliquer les producteurs de déchets non ménagers (entreprises ou administrations) dans la gestion de leurs déchets
- véhiculer les bonnes pratiques par l'exemplarité des Administrations (politiques d'achat durable, démarches d'économie circulaire...),
- poursuivre et renforcer la prévention des déchets verts et leur gestion de proximité en tenant compte des interdictions de brûlage à l'air libre
- développer les zones de dépôt destinées aux produits pouvant être réemployés dans les déchèteries publiques en lien avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire

Prévention des déchets du BTP :

- réduire la production de déchets sur les chantiers du BTP, notamment en :
 - favorisant le réemploi et la réutilisation des matières issues de la déconstruction et de la réhabilitation significative
 - optimisant les conditions de stockage et de mise en œuvre des matériaux à réutiliser afin de limiter le risque d'endommagement
- favoriser l'éco conception sur les chantiers du BTP
- réaliser des déconstructions sélectives pour les bâtiments et les travaux routiers pour obtenir des matériaux les plus homogènes possibles
- Réaliser le diagnostic Produit Équipement Matériaux Déchet (PEMD) pour les opérations de démolition / réhabilitation significative (+1000m2) en vue de favoriser le réemploi des matériaux

Prévention des biodéchets (professionnels et particuliers) :

- lutter contre le gaspillage alimentaire (concernant tous les acteurs : publics, privés, citoyens)
- développer le compostage partagé (en pied d'immeuble, par quartier...), ou sur site (notamment pour les gros producteurs)
- généraliser les engagements en faveur des dons des denrées invendues (conformément à la réglementation)
- développer l'écoconception, la pensée cycle de vie et l'innovation au service des activités génératrices de biodéchets
- communiquer sur l'interdiction de l'élimination de produits non-alimentaires neufs invendus, l'obligation de réemploi ou réutilisation ou recyclage des produits non alimentaires neufs destinés à la vente et le don des produits de première nécessité à des ESS, et dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement.

Prévention des DAE :

- former et sensibiliser les maîtres d'œuvre aux techniques alternatives ou substitutives favorisant l'usage de produits moins nocifs ou toxiques
- promouvoir les démarches d'écologie industrielle et territoriale intégrant la prévention des déchets
- renforcer les réseaux d'échanges entre territoires ,acteurs économiques et relais professionnels en lien avec la dynamique Troisième Révolution Industrielle « REV3 »
- améliorer la connaissance des déchets assimilés afin d'accompagner les collectivités à porter un message efficace auprès des entreprises et du secteur public
-

Prévention des déchets dangereux :

- sensibiliser les détenteurs aux enjeux du tri : impacts sur la santé et l'environnement liés à l'absence de tri à la source ; amélioration de la valorisation
- inciter à l'achat d'éco-matériaux

Prévention des déchets abandonnés en milieu marin

- renforcer la connaissance de ces déchets
- développer la sensibilisation, la communication et la formation des collectivités et professionnels
- encourager à intégrer la réduction des déchets terrestres dans le milieu marin dans les PLPDMA
- développer, soutenir et diversifier la construction , la déconstruction et la réparation des navires, notamment à travers la REP bateaux de plaisance ou de sport
- encourager la récupération des engins de pêche en informant les acteurs et soutenir le déploiement opérationnel de la filière à REP engins de pêche à horizon 2025 afin d'apporter des solutions concrètes pour la région
- encourager les collectes de déchets et les opérations de nettoyage des plages et milieux aquatiques dans le respect des habitats naturels.

● Références juridiques :

• **Article L. 4251-1 du CGCT** « Ce schéma fixe les objectifs de moyen et long terme sur le territoire de la région en matière ... de prévention et de gestion des déchets. »

• **Article L. 4251-7 du CGCT** : « Les objectifs en matière de prévention, de recyclage, de valorisation et d'élimination des déchets déclinent les objectifs nationaux définis à l'article [L. 541-1](#) du code de l'environnement de manière adaptée aux particularités territoriales ainsi que les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs. (...) ils prennent compte les objectifs environnementaux relatifs à la prévention des déchets abandonnés définis par les documents stratégiques de façade en application de l'article L. 219-code de l'environnement »

•

Les objectifs applicables sont :

- Valoriser 65 % des déchets non dangereux non inertes en 2025 et 67% en 2031
- Augmenter la quantité de déchets ménagers et assimilés faisant l'objet d'une préparation en vue de la réutilisation ou d'un recyclage en orientant vers ces filières 5 en 2025, 60 % en 2030 et 65 % en 2035
- Généraliser le tri à la source des biodéchets d'ici le 1er janvier 2024,
- Étendre les consignes de tri à tous les emballages plastiques d'ici 2022,
- Tendre vers l'objectif de 100% de plastique recyclé d'ici à 2025
- Assurer la valorisation énergétique d'au moins 70 % des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière ou organique d'ici 2025
- Optimisation de l'incinération avec valorisation énergétique et du CSR
- Valoriser 70% des déchets du BTP en 2020
- Réalisation d'un diagnostic Produit Équipement Matériaux Déchet (PEMD) pour les opérations de démolition / réhabilitation significative (+1000m2)
- Limiter à 70% les capacités autorisées de stockage en 2020 et à 50% en 2025 par rapport aux quantités effectivement enfouies en 2010 ;
- Limiter à 10% des DMA admis en installations de stockage (en masse) d'ici à 2035

Les objectifs à 6 et 12 ans retenus pour la région Hauts-de-France déclinent les objectifs nationaux de la loi TECV et de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) de février 2020.

● Parti pris concerné(s) :

L'objectif répond également au parti pris 3 « un quotidien réinventé, s'appuyant sur de nouvelles proximités et sur une qualité de vie accrue » : la question des déchets est présente dans l'orientation 2 « favoriser le développement de nouvelles modalités d'accès aux services et de nouveaux usages des services » à travers l'axe « Innover dans la prévention, la collecte et le traitement des déchets et optimiser les services offerts » développé dans le parti-pris « un quotidien réinventé, s'appuyant sur de nouvelles proximités et sur une qualité de vie accrue ».

- **T0 :**

Centres de tri DMA en 2017

Déchèteries professionnelles en 2015

Déchets dangereux produits en 2014

DASRI collectés par DASTRI en 2015

DEEE collectées en 2015

Taux de valorisation des DMA, DAE et déchets du BTP en 2015

- **Tendances observées :**

On observe que l'évolution du tonnage de DMA collecté en 2015 (déchets occasionnels, ordures ménagères résiduelles et collecte sélective) en région Hauts-de-France suit les tendances nationales. Néanmoins, les efforts en matière de tri et de collecte permettent d'obtenir un taux d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) inférieur à la moyenne nationale même si ce dernier, avec 43 %, constitue toujours le principal gisement sur lequel agir.

La région compte en 2015 26 centres de tri de déchets d'emballages ménagers, 291 déchèteries publiques et 54 déchèteries professionnelles.

Les performances de tri des emballages ménagers en région sont supérieures à la moyenne nationale de 20,6 % pour les emballages légers et de 14,1 % pour le verre. Les déchets collectés en déchèterie représentent en 2015 208 kg/hab., en hausse de 10% depuis 2010. La région collecte 22 222 tonnes de déchets de textiles, linge de maison et chaussures (3,72 kg/hab/an).

Elle compte en 2015 8 broyeurs de Véhicules Hors Usage pour 167 centres de collecte agréés.

En 2015, l'offre de service de déchets amiantés des déchetteries publiques est insuffisante en zone rurale (Somme et Aisne en particulier) d'autant que les professionnels ne sont pas toujours admis sur les déchèteries publiques réservés aux particuliers qui acceptent encore l'amiante.

En 2015, seules 2 ISDND (Hersin Coupigny et Blaringhem) disposent d'un casier amiante en Hauts-de-France.

En matière de traitement, on constate une répartition différente entre le Nord et le Sud de la région avec une dominante incinération avec valorisation énergétique pour le versant Nord de la région et une dominante stockage pour le versant Sud.

Néanmoins, avec un taux de valorisation matière et organique des déchets non dangereux non inertes de 54 % à l'échelle régionale contre 40 % à l'échelle nationale et de valorisation énergétique de 17 % à l'échelle régionale contre 31 % à l'échelle nationale pour 2015, la région Hauts-de-France montre déjà la priorité donnée à la valorisation. Quant aux déchets du BTP, on estime à 54 % le taux de valorisation avec une nette marge de progression pour atteindre les objectifs de 2012 de 70 % de valorisation.

Evolution des 2005 à 2015 de la destination des DMA collectés (en tonnes)

- **Résultats attendus :**

- ✓ **Pour la collecte, le tri et la valorisation matière des DMA**

L'article L541-4 bis du Code de l'environnement exige un taux de valorisation matière des DMA totaux (dangereux et inertes compris) de 55% en 2025, 60% en 2030 et 65% en 2035. La projection 2025 du PRPGD dépasse les 55% avec 1,992 millions de tonnes de DMA orientés vers cette filière (58%). Des actions sont à renforcer pour atteindre l'objectif 2030 et atteindre 1,994 millions de tonnes en 2030 et 2,027 millions de tonnes en 2031 de DMA orientés en valorisation matière et organique.

Pour y parvenir, le plan vise :

- développer les collectes séparées à la source pour assurer une valorisation maximale, répondant aux exigences réglementaires et passer à un taux de recyclage minimum de 40% en 2031, soit 226 kg/hab./an contre 185 kg/hab./an en 2015
- développer le tri à la source des biodéchets d'ici 2024 pour assurer une valorisation organique maximale, répondant aux exigences réglementaires

Pour les flux d'emballages ménagers

- généraliser les consignes de tri à l'ensemble des déchets d'emballages ménagers plastiques d'ici 2023 ;
- développer les collectes séparées pour augmenter le recyclage : 57 kg/hab./an en 2020 ; 60 kg/hab./an en 2025 et 62 kg/an/hab. en 2031 :
 - améliorer le recyclage des emballages à : 21 kg/hab./an en 2020; 23 kg/hab./an en 2025 et 24 kg/an/hab. en 2031
 - améliorer le recyclage du verre à : 36 kg/hab./an en 2020; 37 kg/hab./an en 2025 et 38 kg/an/hab. en 2031

Planification de la collecte du tri ou des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques relevant des filières à responsabilité élargie de producteurs

Il est préconisé les schémas de collecte suivants :

- Collecte multi matériaux
emballages ménagers et papier graphiques dans un même contenant (point d'apport volontaire ou contenant attribué à un usager ou groupe d'usagers),
- Collecte séparée
emballages ménagers dans un premier contenant (point d'apport volontaire ou contenant attribué à un usager ou groupe d'usagers) ;
papiers graphique et cartons dans un second contenant ;
- Collecte du verre en apport volontaire ou séparé, par un dispositif spécifique en porte à porte.

Préconisations en matière d'harmonisation des consignes de tri

Dans le cadre de l'optimisation de l'organisation de la collecte, il convient pour les collectivités de mener une réflexion sur l'harmonisation de la couleur des contenants utilisés. Les éventuelles modifications de couleurs doivent se faire à l'occasion du passage à l'extension des consignes de tri plastiques, ou de la mise en œuvre de la collecte des biodéchets ou lors de changements des contenants pour ne pas engendrer des coûts supplémentaires.

Le code couleur peut ne porter que sur une partie des contenants (couvercle, volet de remplissage, rebord autour des ouvertures, signalétique...). La planification régionale recommande de se baser sur les couleurs qui sont aujourd'hui majoritairement utilisées en France :

- pour les schémas papiers / emballages ou papier-carton / plastiques-métaux : bleue pour le flux contenant les papiers et jaune pour le flux contenant les plastiques
- pour le schéma multimatériaux : jaune
- pour le verre : vert
- pour la collecte séparée des bio-déchets : brun
- pour les OMr : gris

✓ Pour la Collecte des Textiles, Linges de maison et Chaussures (TLC)

L'objectif est de contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux de collecte, valorisation matière et réutilisation soit :

- un taux de collecte des TLC de 60% en 2028
- un taux de valorisation matière de 70% en 2024 et 80% en 2027
- un taux de 15% réutilisation / réemploi en 2027 à moins 1500km du lieu de collecte

✓ Pour la collecte et le tri des Déchets Dangereux

Planification du tri, de la collecte et de traitement des déchets amiantés. L'objectif est d'augmenter le nombre de points de collecte acceptant l'amiante (déchèteries publiques et professionnelles) afin de disposer d'un maillage satisfaisant d'installations (à titre indicatif zone de chalandise inférieure 10 kms et des temps de parcours inférieurs à 20 mns).

✓ Pour la collecte des papiers graphiques

Les objectifs de performances de recyclage pour la région Hauts-de-France sont les suivants : 24 kg/an/hab. pour 2020, 25 kg/an/hab. pour 2025 et 25,7 kg/an/hab. pour 2031.

✓ Planification de la collecte du tri ou du traitement des véhicules hors usage

L'objectif est d'augmenter le taux de captation des VHU par notamment l'identification et la fermeture des sites illégaux.

✓ Pour la collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

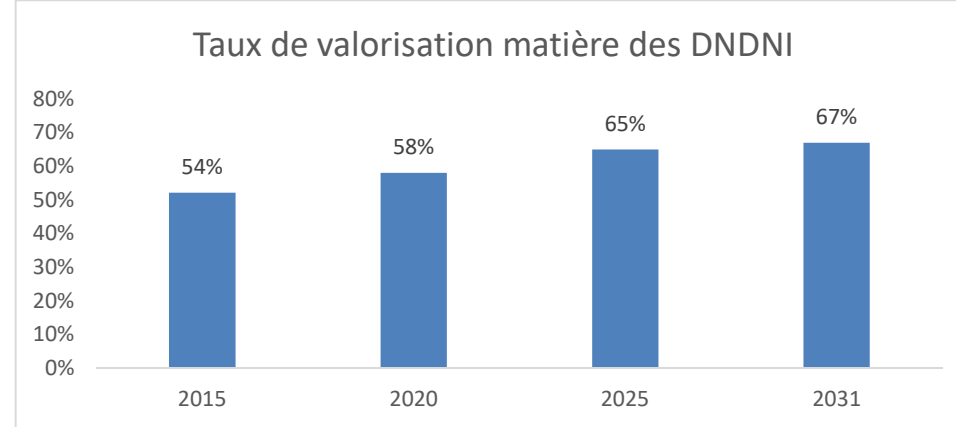
L'objectif est de contribuer à l'atteinte d'un taux national de collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) de 85% en 2024

✓ Pour le recyclage et la valorisation matière

Pour les **DNDNI**

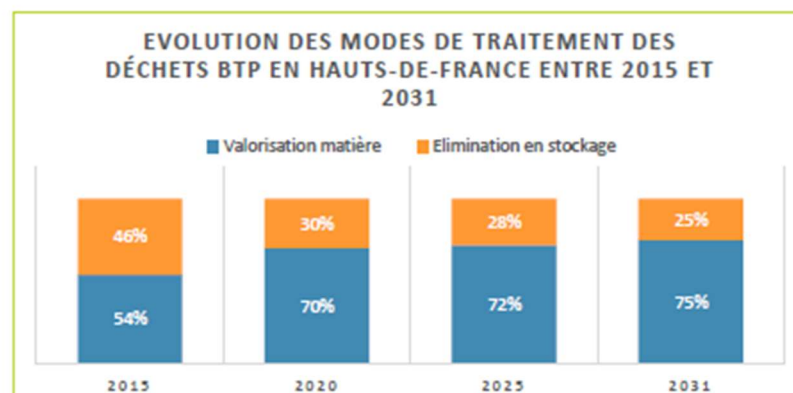
L'objectif est d'augmenter les taux de valorisation matières des déchets non dangereux non inertes (DNDNI) de 54 % à 58% en 2020, à 65% dès 2025 et 67% en 2031. Pour y parvenir les acteurs doivent mettre en place des actions permettant atteindre les objectifs, notamment à travers la mise en application du « décret 6 ou 7 flux », la généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici 2024 ou encore la généralisation de l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques d'ici 2023.

Le graphe ci-dessous illustre la progression de la valorisation des DNDNI sur la durée du plan :



Pour les déchets issus du BTP (inertes compris)

D'ici à 2020, l'objectif est de développer le recyclage sur site et hors site pour atteindre l'objectif global de 70% de valorisation des déchets du BTP, soit 14 millions tonnes valorisés chaque année (hors grands travaux), et de faire progresser ce taux respectivement à 72% et 75% pour les années 2025 et 2031. Le graphe ci-dessous illustre la progression de la valorisation des déchets du BTP sur la durée du plan



Pour les déchets dangereux

L'objectif est d'atteindre, pour l'ensemble des broyeurs régionaux, un taux minimum de réutilisation et de valorisation de 95% en masse du parc des Véhicules Hors d'Usage (VHU).

✓ Pour la valorisation énergétique

D'ici à 2025, il convient d'assurer la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles et résultant d'une opération de tri (art L541-1 9° du Code de l'Environnement), notamment dans le cadre de la performance énergétique R1 applicable aux Centres de Valorisation Énergétique (CVE) et des nouvelles formes de valorisation (CSR...). Les flux de déchets de la valorisation énergétique portent :

- d'ici à 2025 sur 1,8 millions de tonnes de DNDNI ;

Le plan vise à privilégier la production et la valorisation énergétique du CSR dans les Hauts-de-France

✓ Pour l'élimination

Pour les DNDNI : il convient de s'inscrire dans la trajectoire fixée par la loi TECV limitant les capacités annuelles de stockage des déchets non dangereux non inertes, respectivement en 2020 et 2025, à 70% et 50% des tonnages admis en ISDND en 2010, soit 1,7 millions de tonnes en 2020 et 1,2 millions tonnes en 2025 (sur base des 2,4 millions tonnes admises en 2010 en Hauts-de-France) ;

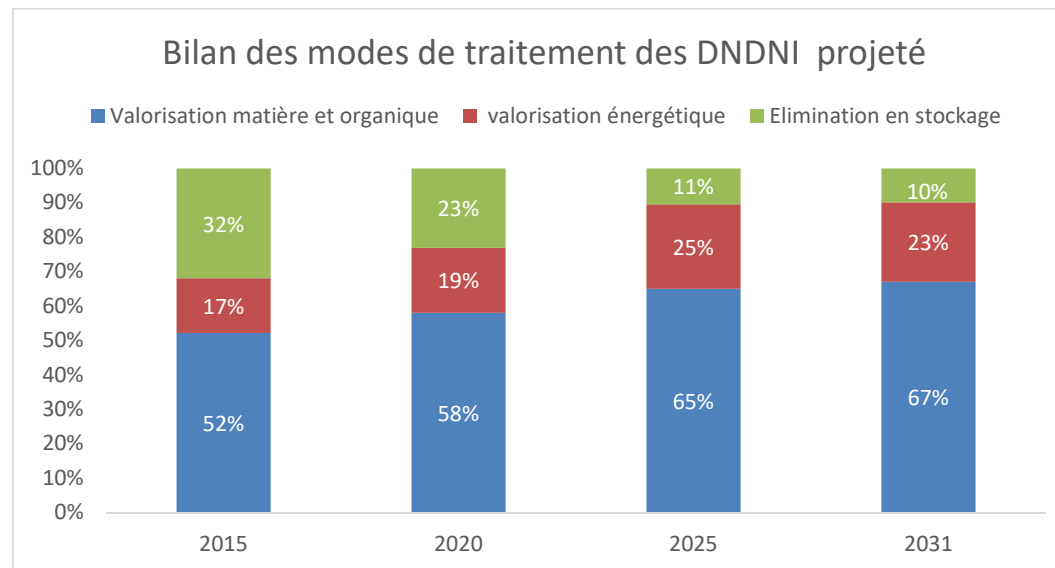
En résultante des trajectoires de mise en œuvre de l'ensemble des objectifs de prévention, de collecte et de valorisation matière et énergétique de la loi TECV et la loi AGECE, les quantités de DNDNI mis en décharge seront :

- d'ici à 2025, de 755 000 de tonnes, soit une réduction de 1,68 millions de tonnes par rapport à 2010 ;
- d'ici à 2031, de 701 000 tonnes, soit une réduction de 1,73 millions de tonnes par rapport à 2010.

Le plan vise également à atteindre l'objectif de la loi AGECE de réduire les quantités de déchets ménagers et assimilés admis en installation de stockage en 2035 à 10 % des quantités de déchets ménagers et assimilés.

Pour les déchets du BTP : diminution de 4,3 millions de tonnes en 2031 (par rapport à 2015)

Le graphe repris ci-dessous reprend les objectifs en termes de valorisation et d'élimination de DNDNI à échéance du plan des 6 et 12 ans.



✓ Pour les transports des déchets

L'optimisation des modes de transport au regard de leur pertinence est recherchée pour tous les flux de déchets.

● Indicateurs :

Quantités de déchets valorisés sous forme matière et organique (t/an)

Quantités des déchets produits dans la cadre des grands travaux et importés pour le traitement dans les Hauts de France (t/an)

Variation du nombre de centres de tri adaptés à la gestion territoriale de l'extension des consignes de tri

Nombre d'EPCI compétents ayant mis en place le tri à la source des biodéchets sur leur territoire

Variation du taux de collecte des D3E, DASRI et VHU (%)

Variation du nombre de déchèteries accueillant les déchets d'amiante (%)

Variation du tonnage des DMA et DAE valorisés sous forme de matière et organique (%)

Valorisation énergétique

Variation du tonnage de déchets traités par méthanisation (%)Variation du tonnage de

DNDNI valorisés énergétiquement (%)

Variation des capacités d'incinération et vide de fours (%)

Elimination

Variation des quantités annuelles de DNDNI stockés (%)

Variation des quantités annuelles de DMA stockés (%)

Variation de capacités totales autorisées (%)

Variation du tonnage et volume des déchets inertes stockés en ISDI (%)Variation de la capacité totale des ISDI (%)

Leviers :

Valorisation matière des **DNDNI** :

- réduire la part des déchets des professionnels collectés avec les déchets des ménages
- sensibiliser et accompagner le citoyen au geste de tri (atténuer les erreurs de tri améliorer le captage des emballages ménagers recyclables)
- renforcer le tri à la source (ménages, administrations et entreprises)
- moderniser les centres de tri en vue de l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques
- moderniser le réseau des déchèteries publiques (et élargir les types de déchets réceptionnés, notamment avec le déploiement opérationnel des nouvelles filières REP)

- développer les centres de tri DAE
- développer le réseau des déchèteries professionnelles
- développer des filières de valorisation, si possible de proximité
- généraliser le tri 5 flux (papier, plastique, verre et bois) puis « décret 7 flux pour les déchets du BTP (plâtre et fractions minérales) et le décret 8 flux en 2022 pour le textile, dans les entreprises et administrations, notamment dans les ports maritimes »
- promouvoir l'usage de matériaux recyclés dans les procédés de production
- S'inscrire dans les orientations et outils de la **Feuille de route REV3 pour 2022-2027** : en particulier son axe 6 - économie circulaire et du **SRDEII 2022-2027, notamment son orientation 2 - axe 3 – objectif 1** qui vise l'émergence de filières « productrices de ressources » (métaux stratégiques et rares, plastiques, sédiments...) et de filières « utilisatrices de ressources » (textile, mode, construction, mobilité, numérique, industrie automobile et ferroviaire) notamment
 - en identifiant les gisements de matières/matériaux/déchets et leur potentiel de réemploi afin de limiter la production de déchets non valorisés et de relocaliser les approvisionnements
 - en structurant des filières de réemploi/ reconditionnement En favorisant la structuration d'une filière de recyclage des batteries en lien avec la création des trois Gigafactories de l'électromobilité en Hauts-de-France (objectif 2)
- S'inscrire dans les orientations du **Fonds de Transition Juste (FEDER 2021-2027)** – action 4 Investissements dans le renforcement de l'économie circulaire grâce à la prévention et à la réduction des déchets, à l'utilisation efficace des ressources, à la réutilisation, à la réparation et au recyclage, notamment pour :
 - Le renforcement de l'activité de **recyclage des plastiques** (sur les cinq principales résines, augmentation de la matière première recyclée et de leur incorporation pour des applications à haute valeur ajoutée).
 - Le développement de la chaîne de valeur du **recyclage des métaux**, en particulier pour apporter une réponse à la décarbonation de la sidérurgie intégrée et de la filière d'aluminium
 - L'émergence des filières de recyclage des métaux stratégiques, notamment en lien avec les gisements croissants de batteries en fin de vie ; la structuration d'une filière de **recyclage des aimants**.

Valorisation des biodéchets :

- intégrer La hiérarchie des modes de valorisation : valorisation matière à haute valeur ajoutée par extraction des molécules d'intérêt (voir Plan d'actions en faveur de l'économie circulaire – filière biodéchets), valorisation matière par compostage et retour au sol, valorisation énergétique (voir PRPGD orientation n°11) et retour au sol des digestats ; et les principes de transparence et de traçabilité des filières, garants de la qualité et l'intérêt agronomique du retour au sol des matières organiques.
- développer la collecte séparée des biodéchets des ménages et assimilés
- favoriser la mise en réseau des retours d'expériences régionaux par profil de territoire en matière de collecte des biodéchets des ménages et assimilés
- mener des actions de sensibilisation des gros producteurs de biodéchets sur l'application de l'obligation de tri à la source des biodéchets
- promouvoir la mutualisation de la collecte et du traitement des biodéchets des ménages, des entreprises, des activités agricoles ; Pour cela :
 - identifier des modèles d'organisation de la valorisation des déchets organiques publics (ménages, établissements scolaires, hôpitaux), et privés
 - identifier les leviers et les freins à la mutualisation de la collecte des biodéchets ;
 - encourager le dialogue territorial en :
 - favorisant l'ouverture des acteurs à la mutualisation de la collecte et du traitement des biodéchets et l'émergence de projets collectifs d'installations ;
 - intégrant les différents producteurs (boues, déchets verts, effluents agricoles, biodéchets du commerce alimentaire, de la restauration collective et commerciale, de l'industrie agroalimentaire...), autour d'une approche de type ConcerTO de l'ADEME.

Valorisation des déchets BTP :

- favoriser en priorité la réutilisation : malgré des contraintes techniques, elle constitue un levier économique et environnemental fort
- développer le maillage de sites de valorisation et les performances de recyclage afin d'améliorer la qualité des matériaux secondaires produits, dans une logique d'économie de ressources

- systématiser le tri pour les déchets du bâtiment et prévoir les espaces de tri
- mettre en place les outils de traçabilité pour les déchets des travaux publics et du bâtiment
- inciter à l'utilisation de matériaux recyclés
- développer de nouvelles filières de recyclage des déchets dans une dynamique d'économie circulaire
- recourir au remblaiement de déchets inertes non recyclables (utilisation en réaménagement paysager...)
- développer la connaissance et l'utilisation des co-produits industriels
- améliorer la gestion des matières de vidange (en faciliter leur dépotage sur les stations d'épuration urbaine)
- valoriser sous forme matière les sables de curage et déchets de balayage
- développer les filières de valorisation des sédiments de dragage et de curage
- développer l'usage des sédiments en travaux publics, travaux maritimes ou aménagements
- renforcer les filières de valorisation des sédiments (traçabilité, réutilisation...)
-

Valorisation des déchets dangereux :

- améliorer la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques en densifiant le nombre de points de collecte
- optimiser l'utilisation des capacités de traitement en région par rapport à l'évolution des besoins
- développer des capacités de regroupement dans les bassins de vie éloignés des sites de traitement
- lutter contre les transferts transfrontaliers illicites et engager auprès des services de l'Etat une réflexion pour intensifier les contrôles douaniers

Valorisation énergétique des DNDNI :

- renforcer la performance énergétique et environnementale des CVE
- contribuer au développement du biogaz et d'autres productions énergétiques émergentes issues de la biomasse (pyrolyse ou gazéification) accompagner le développement d'une filière autour du Combustible Solide de Récupération
- ouvrir le Bois B à la valorisation énergétique

Les projets d'installation de production de CSR connus à décembre 2022:

PRODUCTION CSR exploitant	commune	departement	capacité autorisée t/an sortie
Opale Environnement	Calais	62	12000
Agri developpement	Auneuil	60	35000
N+P recycling	Isebergues	62	220 000
Paprec	Nurlu	80	30 000
Syndicat Mixte Artois Valorisation	Arras	62	9380
Symevad	Evin Malmaison	62	25 000
	Flavigny	2	
Suez	Lourches	59	159 000
Astradec	Arques	62	100 000
AmiensMetropole	Amiens	80	19 000
Veolia	Boves	80	60 000
Baudelet (Eqiom)	Blaringhem	59	150 000
			6 334
Sevadec		62	5 657
Vanheede	billy berclau	62	100 000
TOTAL estimé			781 371

Stockage des DNDNI :

- développer des solutions alternatives au stockage orientées en premier lieu vers une valorisation matière en lien avec l'axe économie circulaire de la Feuille de route REV3 2022-2027

Stockage des déchets inertes :

- ISDI : adapter les capacités actuellement autorisées, en privilégiant la prolongation et l'extension des sites existants, et leur remplacement le cas échéant
- la traçabilité de ces flux doit être une priorité, afin de les traiter dans des installations autorisées

Elimination des déchets dangereux :

- assurer la disponibilité d'alvéoles de stockage d'amiante en région
- diminuer le recours au stockage et à l'incinération sans valorisation énergétique des déchets dangereux
- s'inscrire dans les actions et outils du **SRDEII 2022-2027**, notamment son orientation 2- axe 3 – objectif 4 qui vise à favoriser l'émergence d'une filière régionale de désamiantage et de destruction/ inertage de l'amiante

TABLEAUX DE CORRESPONDANCES-OBJECTIFS/RÈGLES GÉNÉRALES

Numéro de l'Objectif	Objectif du SRADET	Numéro de la Règle	Règle du SRADET
2	Déployer l'économie circulaire (PRPGD)	38	Les autorités compétentes intègrent, dans le domaine des déchets une démarche d'économie circulaire, compatible notamment avec la feuille de route nationale et régionale d'économie circulaire, le PRPGD et son plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire, et qui tient compte des spécificités et du potentiel de leur territoire. Ces démarches territoriales peuvent inclure des actions visant notamment à faire de la commande publique, de l'urbanisme et du développement économique des leviers en faveur de l'économie circulaire, en lien avec la Feuille de route REV3 2022-2027.
4	Soutenir le développement et la transformation des filières professionnelles de l'habitat (LGT)	38	Les autorités compétentes intègrent, dans le domaine des déchets une démarche d'économie circulaire, compatible notamment avec la feuille de route nationale économie circulaire, le PRPGD et son plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire, et qui tient compte des spécificités et du potentiel de leur territoire. Ces démarches territoriales peuvent inclure des actions visant notamment à faire de la commande publique, de l'urbanisme et du développement économique des leviers en faveur de l'économie circulaire.
5	Augmenter la part modale du fluvial et du ferroviaire dans le transport de marchandises (CAE)	1	Au regard des enjeux régionaux et extrarégionaux, les SCoT : * veillent à conditionner l'implantation des activités logistiques à une desserte adaptée existante, ou faisant l'objet d'étude effective à la date d'approbation du SRADET * privilégient la création et le développement des implantations logistiques à proximité des accès multimodaux.
		2	Dans le cadre de l'implantation d'activités économiques le long du réseau fluvial à grand gabarit, les SCoT, notamment ceux situés le long du CSNE, doivent conditionner l'ouverture à l'urbanisation des terrains à un usage de la voie d'eau par ces activités ou à la présence d'un quai fluvial accessible.
		19	Dans le cadre de leur stratégie foncière, les SCoT veillent à favoriser la mise en valeur d'infrastructures de transport ferroviaire et fluvial, notamment en préservant les capacités de développement et d'accès
		25	La Région définit le réseau routier d'intérêt régional (RRIR). Les collectivités doivent intégrer les itinéraires de celui-ci dans leurs documents de planification. Les Départements, et les métropoles ayant la compétence en matière de voirie, doivent prendre en compte ces itinéraires dans le cadre de leurs interventions.

TABLEAU DE CORRESPONDANCES-OBJECTIFS/RÈGLES GÉNÉRALES

Numéro de l'Objectif	Objectif du SRADET	Numéro de la Règle	Règle du SRADET
39	Réduire nos déchets à la source, transformer nos modes de consommation, inciter au tri et au recyclage (PRPGD)	36	Les personnes morales compétentes en matière de déchets et leurs concessionnaires dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, mettent en place une stratégie de prévention et de gestion des déchets compatible avec la planification régionale
		38	Les autorités compétentes intègrent, dans le domaine des déchets une démarche d'économie circulaire, compatible notamment avec la feuille de route nationale et régionale d'économie circulaire, le PRPGD et son plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire, et qui tient compte des spécificités et du potentiel de leur territoire. Ces démarches territoriales peuvent inclure des actions visant notamment à faire de la commande publique, de l'urbanisme et du développement économique des leviers en faveur de l'économie circulaire, en lien avec la Feuille de route REV3 2022-2027..
40	Collecter, valoriser, éliminer les déchets (PRPGD)	36	Les personnes morales compétentes en matière de déchets et leurs concessionnaires dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, mettent en place une stratégie de prévention et de gestion des déchets compatible avec la planification régionale
		37	Les autorités compétentes intègrent un volet « prévention et gestion de déchets de situation exceptionnelle » dans leurs démarches de planification, en vue de disposer de solution de collecte et de stockage de ces déchets, compatibles avec la planification régionale.
		38	Les autorités compétentes intègrent, dans le domaine des déchets une démarche d'économie circulaire, compatible notamment avec la feuille de route nationale et régionale d'économie circulaire, le PRPGD et son plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire, et qui tient compte des spécificités et du potentiel de leur territoire. Ces démarches territoriales peuvent inclure des actions visant notamment à faire de la commande publique, de l'urbanisme et du développement économique des leviers en faveur de l'économie circulaire, en lien avec la Feuille de route REV3 2022-2027.
41	Garantir des paysages et un cadre de vie de qualité et œuvrer à la reconquête des chemins ruraux	5	Pour contribuer à leur insertion paysagère ainsi qu'au rétablissement des connexions de biodiversité, les SCoT /PLU/PLUi doivent prévoir des dispositions afin de traiter les limites d'emprise et d'assurer la perméabilité écologique : *des nouvelles infrastructures de transport et de leurs aménagements connexes, en particulier pour le Canal Seine-Nord Europe, *des infrastructures existantes lorsque des travaux d'envergure sont prévus.
		40	Les chartes de PNR, SCoT, PLU et PLUi doivent prévoir un diagnostic et des dispositifs favorables à la préservation des éléments de paysages.

(BIO)

41

Les chartes de PNR, SCoT, PLU et PLUi doivent lors de leur élaboration ou de leur révision s'assurer de la préservation de la biodiversité des chemins ruraux, et prioritairement de ceux pouvant jouer un rôle de liaison écologique et/ou au service du déploiement des trames vertes. Les travaux d'élaboration et révision de ces documents doivent permettre d'alimenter un inventaire des chemins ruraux à l'échelle des Hauts-de-France.

LE GRAND
DESS @ IN



Hauts-de-France

Retrouvons-nous sur



www.hautsdefrance.fr

Région Hauts-de-France
151 Avenue du Président Hoover - 59555 LILLE CEDEX
Agence Hauts-de-France2020-2040
Pour nous contacter :
sraddet@hautsdefrance.fr